

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 28 AOÛT 2015

La Directrice

à

Monsieur le directeur de la
société Calédonienne de Services Publics
12, route de l'Anse Vata
BP 179
98845 Nouméa cedex

Objet : rapport annuel d'activité 2014 de l'installation de stockage des déchets (ISD) de Gadji

Référence : rapport annuel d'activité en date du 16 juin 2015

Monsieur le directeur,

Par transmission visée en référence, vous nous avez remis le rapport annuel d'activité relatif à l'ISD de Gadji pour l'année 2014 conformément à l'arrêté modifié n°915-2005/PS du 22 juillet 2005 autorisant la société Calédonienne de services Publics à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés et ses installations annexes sur son site de Gadji de la commune de Païta.

Je vous prie de trouver ci-dessous les observations formulées par l'inspection des installations classées.

Tonnages reçus sur le site

Au § 3.1 en page 10 du rapport, aucune donnée sur d'éventuels apports de pneumatiques usagés issus de refus et de l'activité de broyage et valorisation des pneumatiques n'est indiquée. Il convient de préciser comme dans le précédent rapport d'activité si de tels déchets ont été enfouis et d'en préciser, le cas échéant, la quantité.

Il est indiqué que le tonnage global des boues enfouies a doublé comparativement à 2013 en raison de nouveaux apports (de KNS notamment). La raison de cette augmentation mériterait d'être davantage développée.

Au § 3.2 en page 14, il conviendrait que le tableau présentant le registre d'enlèvement des batteries soit également présenté dans ce rapport tel que réalisé dans les rapports d'activité précédents jusqu'en 2012. Les tableaux des registres des autres déchets valorisés ou réglementés mériteraient également d'être apportés.

Suivi des lixiviats et des perméats

Au § 2.1.2 et § 5.1.4 du rapport, il est indiqué que les échantillons de perméats analysés lors de la campagne de traitement des lixiviats ont présenté des valeurs très élevées pour le paramètre indice phénol dépassant les valeurs limites de rejet fixées par l'arrêté d'autorisation d'exploiter. De plus, aucune interprétation vis-à-vis des causes et des conséquences de ce dépassement du paramètre indice phénol n'est apportée. Cette interprétation ainsi qu'une évaluation environnementale de l'impact potentiel de ce rejet de phénol dans l'environnement doit être effectuée.

N° 2015-23824/DENV

Il est par ailleurs indiqué que l'indice phénol mesuré par le laboratoire présente un résultat dépassant le seuil autorisé alors que le prestataire du traitement par osmose inverse qui a effectué des analyses avec une autre méthode durant le traitement n'a relevé aucune anomalie. Il est aussi précisé qu'une attention particulière sera portée à ce paramètre lors de la prochaine campagne de traitement et qu'une contre analyse sera effectuée entre l'exploitant de l'installation et le laboratoire. Ce même paragraphe indique également que le prestataire de traitement dispose d'une solution de traitement de l'indice phénol si ces valeurs venaient à être confirmées lors de la prochaine campagne de traitement.

Il convient ainsi de détailler et comparer les méthodes d'analyses entre l'exploitant du traitement et le laboratoire, d'apporter les résultats de la contre analyse effectuée et de préciser la solution éventuelle de traitement de l'indice phénol.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées n'a pas été tenue informée de cet incident qui aurait dû faire l'objet d'une déclaration et d'une fiche incident conformément à l'article 12 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter et à l'article 416-3 du code de l'environnement de la province Sud.

L'osmose inverse mobile a été déplacée en 2014 à proximité des bassins lixiviats. Son ancienne position permettait d'utiliser le bassin des eaux pluviales comme bassin tampon avant rejet vers le milieu naturel. La nouvelle situation de l'osmose inverse ne vous a pas permis de contenir les perméats avant rejet vers le milieu naturel et, de ce fait, des perméats potentiellement non conformes aux valeurs limites fixés par l'arrêté d'autorisation précité ont donc pu être rejetés (à confirmer ou infirmer par la contre-analyse). Suite à cela, vous avez proposé, par courriel en date du 28 juin 2015, de réaliser des aménagements afin de faire de nouveau transiter les perméats dans le bassin de récupération des eaux pluviales et d'analyser les paramètres de ce bassin avant rejet au milieu naturel. Il convient de rappeler, bien entendu, qu'aucun rejet ne doit se faire avant l'obtention des résultats des analyses effectuées sur les perméats en sortie d'osmose inverse et dans le bassin d'eaux pluviales. En cas de non-conformité détectée, un traitement adapté afin d'obtenir un rejet conforme devra être proposé et une seconde analyse devra être effectuée avant rejet. L'inspection doit impérativement être tenue informée, dans les meilleurs délais, en cas de détection d'une non-conformité des perméats et des suites données avant rejet afin de traiter cette non-conformité.

Les aménagements réalisés pour permettre de faire transiter les perméats vers le bassin des eaux pluviales feront l'objet d'un contrôle lors de la prochaine visite d'inspection de l'ISD courant 2015.

Un descriptif des paramètres abattus et des capacités d'abattement par l'osmose inverse doit être apporté.

Le rapport de fin de travaux de traitement des lixiviats présenté en annexe A indique en page 5 que des fuites d'acide se sont produites les 19 septembre et 18 octobre 2014. Les 14 et 27 octobre 2014, les réparations de fuites du refoulement des concentrats et de soude sont également signalées. L'inspection des installations classées n'a pas été tenue informée de ces incidents qui auraient dû faire l'objet d'une déclaration et d'une fiche incident conformément à l'article 12 de l'arrêté susmentionné et à l'article 416-3 du code de l'environnement de la province Sud. Il est demandé à l'exploitant de préciser les effets de ces incidents sur l'environnement, les moyens mis en place pour limiter leurs impacts ainsi que les mesures prises ou envisagées pour éviter des incidents similaires, par la transmission de fiches incidents.

Cette même annexe ne fait pas apparaître la variabilité interannuelle du suivi des perméats. Ces données mériteraient d'être apportées comme pour tous les autres suivis de l'ISD.

Suivi des eaux de ruissellement/pluviales

L'article 8 de l'arrêté d'autorisation définit notamment la fréquence de l'autosurveillance de l'installation et notamment celle des eaux de ruissellement (suivi trimestriel). Cependant il

est indiqué en page 28 du rapport principal et en page 7 de l'annexe F du rapport que le bassin d'eau pluvial BG2 fait l'objet d'un suivi trimestriel réduit, seuls les paramètres in situ sont relevés (pH, température, conductivité, potentiel rédox et oxygène dissout) ainsi que les MES en plus d'une campagne annuelle complète. Ce rythme d'analyse doit être revu, avec des analyses complètes, afin d'être conforme à l'arrêté d'autorisation en vigueur. Par ailleurs, la campagne d'analyses complètes du bassin d'eaux pluviales a été réalisée le 19 juin 2014 alors que la vidange a été réalisée en novembre. Ceci ne permet donc pas de garantir le respect des rejets effectués par rapport aux valeurs limites fixées par l'arrêté. Dorénavant, il conviendra de faire coïncider les campagnes d'analyses complètes avec les campagnes de vidange. Ainsi, les analyses devront être réalisées juste avant la campagne de rejet de manière à s'assurer de la conformité effective de ces derniers vis-à-vis des prescriptions fixées par l'arrêté d'autorisation.

En comparaison avec les valeurs limites pour le rejet en milieu naturel fixées par l'arrêté d'exploitation, la quasi-totalité des paramètres sont restés inférieurs à leurs seuils respectifs sur la campagne complète de juin 2014, sauf pour le paramètre métaux totaux qui dépasse légèrement le seuil fixé à 15 mg/l (valeur observée de 15,8 mg/l). Le dépassement du seuil pour les métaux totaux est lié aux fortes valeurs observées sur les paramètres aluminium, fer et manganèse. Ce paramètre doit être surveillé de près pour les prochaines campagnes. Il convient également de préciser comment ces eaux de ruissellement sont gérées lorsqu'un tel dépassement survient.

Suivi des eaux souterraines

Le tableau de suivi des eaux souterraines de la figure 19 présenté en page 24 reprend les données de 2013 au lieu de reprendre celles de 2014 figurant au tableau 9 présenté en page 27 de l'annexe F.

Le piézomètre PZ6 présente ponctuellement des pics sur le paramètre COT et le potentiel RedOx a également fortement augmenté depuis 2010 sur les 3 piézomètres. Il est nécessaire qu'une interprétation soit apportée concernant l'origine de ces évolutions et pics récurrents.

Au regard des données transmises, les résultats des premières campagnes d'analyses des eaux souterraines de 2015 (les campagnes étant réalisées à fréquence trimestrielle, au minimum 2 campagnes ont déjà été faites) sont à transmettre dès à présent à l'inspection des installations classées de manière à étudier, si nécessaire, la mise en place d'un plan d'actions et d'une surveillance renforcée conformément à l'article 9.2.1 de l'arrêté d'autorisation susmentionné.

Par ailleurs, la dernière campagne complète d'analyse des eaux souterraines a été effectuée en 2011. Ainsi, comme exigé par l'arrêté d'autorisation, une nouvelle campagne complète de mesures des eaux souterraines du site doit être effectuée en 2015 sur les piézomètres PZ5, PZ6 et PZ7 (paramètres mesurés lors de l'analyse de référence conformément à l'article 9.2.1).

Eaux de la déchetterie

Le rapport indique en page 29 que, sur l'année 2014, aucun écoulement n'a été constaté lors des interventions du laboratoire sur les eaux de ruissellement issues de la déchetterie et qu'aucun prélèvement ni analyse n'ont ainsi pu être effectués. Cependant, le rapport d'activité annuel de 2013 indique qu'un curage du séparateur et des réseaux amont et aval devait être réalisé afin de permettre l'écoulement des eaux et ainsi la reprise des analyses trimestrielles dès la première campagne de 2014.

Il convient de justifier si ce curage a finalement été réalisé et si celui-ci a permis la reprise de l'écoulement.

Bilan hydrique

La page 8 du rapport indique que le bilan hydrique de 2014 estime la production de

lixiviats à 5023 m³ contre 6836 m³ en 2013. Il convient de préciser les raisons de la diminution de cette production estimée.

Par ailleurs, la page 10 de l'annexe B indique que 8,6 mm de pluie s'est infiltrée pour les surfaces en couverture provisoire et en couverture finale. Il convient d'indiquer pourquoi l'infiltration d'eau dans la couverture finale n'a pas été inférieure à celle en couverture provisoire.

Généralités

Les coordonnées de l'ensemble des points de suivi méritent d'être apportées au rapport d'autosurveillance.

Une cartographie générale reprenant l'ensemble des points de prélèvement de l'autosurveillance doit être apportée.

Une comparaison des paramètres de suivi en fonction des dates et des points de prélèvement apparaît nécessaire afin d'observer les éventuelles corrélations d'évolution des différents paramètres du site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de l'environnement par intérim,

